



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 2 septembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Rendre réputée conforme la marge latérale gauche du bâtiment principal, implanté sur le lot portant le numéro 5 533 979, sis au 2, avenue de Melbourne Sud. Selon le certificat de localisation produit par le demandeur, la marge latérale gauche est à une distance inférieure de 3,62 mètres, tandis que celle requise par règlement de zonage no 108 exige que la marge latérale minimale soit de 4 mètres. Par conséquent, le requérant demande une dérogation mineure de 0,38 mètre afin de régulariser la marge latérale gauche.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 13 août 2025

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier